

Objet : Projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et valant décision au titre de la procédure de déclaration loi sur l'eau du programme de restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Orne Saosnoise présenté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise

Présentation :

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise souhaite consolider sa politique en faveur de la reconquête du bon état des masses d'eau et la réduction du risque de crue par la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques.

Suite à une étude de diagnostic sur son territoire, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise en concertation avec les acteurs du territoire, les élus, les partenaires techniques et financiers a décidé de s'engager dans un programme d'action de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Orne Saosnoise pour la période 2023-2028.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise souhaite réaliser des travaux de restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, l'objectif de bonne atteinte de l'état de masses d'eau étant imposée par la directive-cadre sur l'eau ou DCE.

Les travaux prévus étant situés sur les propriétés privées, leur réalisation est soumise à déclaration d'intérêt général, conformément aux dispositions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cadre législatif et réglementaire :

L'article L. 151-37 du code rural modifié par la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann dispense d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation, que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, et que cela concerne uniquement des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

L'article L. 211-7 du code de l'environnement permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural, notamment pour les travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau.

L'article R. 214-88 et suivants du code de l'environnement s'applique pour la composition du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG).

Ainsi, en l'absence d'enquête publique et s'agissant d'un projet ayant des incidences sur l'environnement, le dossier correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de DIG font l'objet d'une consultation du public en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Consultation

L'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général valant décision au titre de la procédure de déclaration loi sur l'eau relative à la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Orne Saosnoise, et le dossier sont mis en ligne pour la phase de participation du public du 31 janvier 2023 au 20 février 2023 (21 jours),

La mise en ligne des modalités de la participation du public est rendue obligatoire par l'article L. 120-1 du code de l'environnement ; elle est effectuée simultanément à l'ouverture de la consultation du public.

Consultez

- le projet d'arrêté ;
- le dossier et les annexes ;

Le public peut faire part de ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-rema@sarthe.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Eau et Environnement

Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques

19, Boulevard Paixhans. CS 10013.

72042 Le Mans Cedex 9

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans la Sarthe pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.